

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES COPROPRIÉTAIRES

Résidence **RESIDENCE JEAN MERMOZ**

Le **05/06/2007** à **18:15**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

**SALLE BOUTEILLEZ
RUE DU CONNETABLE
60500 CHANTILLY**

l'assemblée générale de la résidence **RESIDENCE JEAN MERMOZ**
située à

**15 AVENUE MARIE AMELIE
60500 CHANTILLY**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Nomination du Président
- 02) Nomination des Scrutateurs
- 03) Nomination du Secrétaire de séance
- 04) Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.
- 05) Examen et approbation des comptes
- 06) Quitus à SERGIC Syndic.
- 07) Quitus à la société LOC INTER pour la période 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.
- 08) Désignation pour 1 an aux fonctions de syndic de la société SERGIC suivant proposition de contrat jointe et fixation de ses honoraires.
- 09) Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.
- 10) Approbation du budget initial prévisionnel de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008
- 11) Information sur la mensualisation des charges.
- 12) Constitution d'avances pour travaux d'entretien et de conservation de l'immeuble (article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié).
- 13) Vente judiciaire (dossier Mr et MME HOLUBENNY, bâtiment B, 15 avenue Marie Amélie)
- 14) à 23) Approbation des travaux de mise en conformité des ascenseurs A à J.
- 24) Approbation du budget complémentaire pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment B
- 25) Approbation des travaux de réfection du hall et des parties communes du bâtiment H
- 26) Approbation des travaux de réfection du hall et des parties communes du bâtiment J
- 27) Résolution informative relative à la réfection du cours de TENNIS de la résidence.

Ont été déposés sur le bureau :

La feuille de présence signée par chaque copropriétaire et chaque mandataire entré en séance

Les accusés de réception des convocations

Le règlement de copropriété

Cette feuille de présence a été contrôlée et signée par le président de séance, et il est constaté que :



Copropriétaires présents :

ABGRALL ANNICK (527), AMSELLEM DENIS (780), ARNOUET ANNE (666), ARRIGHI PIERRE (782), BINDER P. & COUDRET S. (667), BLANC CHRISTOPHE (781), BOBO CHRISTIAN/PAUNET MICHELLE (661), BOHR RICHARD (753), BULOT FRANCOIS (665), CARDINES CATHERINE (775), CAZOTTES NICOLAS ET KARINE (549), CHEN JACQUES (658), COHEN ALBERT ET NICOLE (548), COSSU FRANCESCA (547), DESMIS ANNE MARIE (469), DESQUESNES CHANTAL (781), DIOGO JACQUES (787), DUPUIS FABRICE ET MARTINE (657), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (469), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (526), FOLL G. & CLABAUX E. (785), FRENKEL CHRISTIAN (522), FREY DORA (544), GAGNERE CATHERINE (634), GIET B. & BIZEN N. (541), GIOVANNELLI NADINE (774), GIRARD CHRISTIAN (0), HOLUBENNY ROGER (781), JAN YVES (666), KEMPF STEPHANE ET STEPHANIE (524), KOCH HERVE (778), KOWAL M. & MARTIN C. (549), LACABANNE CATHERINE (526), LAGARDE ALAIN (785), LARROQUE LIONEL ET SANDRINE (546), LAUMOND JEAN MARC (398), LAVERGE CHRISTINE (542), LE MEUR MARYSE (550), LE PERSON XAVIER (654), LEFEBVRE ALEXIS (638), LEGALLE BERNARD (663), LOULIERE MICHEL (657), MANGOU JEAN CLAUDE (660), MOSCHENI COHEN VIOLETTE (654), MR BONAL (0), MR GALLETY (0), NOTA GABRIEL (753), PARDIEU C. & SAULNIER A. (544), PEYROU HENRI (786), RAMONET CLAUDE (550), ROBIN STEPHANIE/INDIVISION (775), ROLLANDO JOSIANE (663), SELLE G. & PERRET V. (768), SELLOUMA GILLES (780), SEOD JAMAL (782), SOMME-AUGY ANNIE (768), SUBRA JACQUELINE (550), SUELDIA DAVID (610), VIDEAUX THIERRY (793), WEYMAN JEAN PIERRE (660).

Copropriétaires représentés :

AMO INVEST. (5390), BARD LUCIE (352), BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), CLANCHE ROSE MARIE/INDIVISION (399), CLOPIN SOPHIE (468), CODJIA RENE (776), COUDERC JACQUES (654), FLOEVA C/MME DILAIN EDITH (546), FREMINEAU ELIANE (545), FROIDEVAUX BERNARD & CLAUDETTE (778), GAROT CHANTAL (655), GERMA ROBERT (395), GIRARD MARIE LAURE (541), HERMAN LIONEL (396), HOUGS STEFEN (662), JACQUEMONT FRANCOISE (642), JAN YANNICK (747), JUPITER / MR FERNANDEZ (396), LACOTE JEAN JACQUES (782), LEMAIRE VINCENT (774), MANZINALI CECILE (540), MATIAS MARIA (774), MIRVILLE DANIEL (666), MONLORD ASTRID (767), NAULLEAU MAURICE (531), ROBERT BETTY (769), SANNIER GERARD (651), VOUILLEMONT FRANCOISE (543), ZERVUDACKI E. & AME V. (661),

sont présents ou représentés :

**86 / 149 copropriétaires, totalisant
59469 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

AITA JEROME (786), BAILLON-GENIN /OFFICE NOTARIAL (649), BASTIN ERIC (400), BAUCHER DOMINIQUE (550), BENOIST GREGORY (551), BENSIMON FRANCOIS (554), BERGER JEAN BAPTISTE (659), BLAISE PASCALINE (771), BLANGY J.P. & DUBOIS JOELLE (654), BONITON THIERRY (659), BOURIQUET F. & DOLLET F. (661), BOZZOLO CLAUDE (543), BOZZOLO FRANCK (659), BRAIZAT MARIE ROSE (658), CADILLON Y. C/ BOBROWSKA E. (780), CAMPART DOMINIQUE (395), CAMPART JOEL (392), CARRET GERALD (653), CHANDELIER DANIEL (776), CHAPUY REGIS (750), CONSTANTIN BRUNO (654), COUCHOT PHILIPPE (545), CREUSET PASCALE (466), DARMON PIERRE (666), DEBEVRE SIMONE (666), DESPRATS SYLVIE (549), DONIN FRANCOIS (637), DOUSSET MARIE CLAUDE (527), EL HAÏK S. & MERIOT I. (654), GALAS COLETTE (549), GARAUULT CEDRIC (666), GOSSELIN BRUNO (787), GOURY JEAN MICHEL (553), GRIGOROVITCH (752), LACROIX CAROLE (661), LAFEUILLE F. /SABIN YVES/ERL (760), LE GUYER /MADAN (653), LEMOINE SERGE (650), LORDEREAU MARIE FRANCOISE (757), MARQUES DA SILVA NATHALIE (542), MICHEL-LANES BRUNO (659), MITAUX MAUROUARD PASCAL (769), NORMANDIN LOUIS (543), NUMBER ONE / MR LECOMTE ALAIN (769), OPRANDI DAVID (773), PAIHI / MR ET MME CONNET (654), PIËSSE JEAN CHRISTOPHE (666), PUEL JEAN MARC (659), QUINT CLAUDE ET OLGA (768), RADOLA DANIELLE /IND.RADOLA (656), ROVISSÉ DENIS (548), ROYAL MICHEL (523), RUEDA LUIS (472), SERPENTIE MICHELLE (667), SOLBRIG C/MME LECOQ SOPHIE (393), TARDIF MICHELE (1285), THOMAS P. & LUPIS C. (667), TROIS PETITS COCHONS (655), URBAN SEA (637), VALAUD RENE C/MME CASTANHEIRA (470), VILLEMANN BERNARD POUR (784), WEYMANN MARTINE (637),

sont absents ou non représentés :

**63 / 149 copropriétaires, totalisant
40531 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

AITA JEROME (786) 19:00:00 Vote n°4 - BOURIQUET F. & DOLLET F. (661) 19:17:00 Vote n°5 - CLANCHE PASCALINE (466) 19:50:00 Vote n°8 - DONIN FRANCOIS (637) 19:15:00 Vote n°5 - GALAS COLETTE (549) 19:03:00 Vote n°4 - GARAUULT CEDRIC (666) 19:18:00 Vote n°5 - représentant DARMON PIERRE (666) 19:19:00 Vote n°5 - JAN YANNICK (747) 19:05:00 Vote n°4 - PIËSSE JEAN CHRISTOPHE (666) 19:42:00 Vote n°7 - SERPENTIE MICHELLE (667) 19:04:00 Vote n°4 - représentant CONSTANTIN BRUNO (654) 19:02:00 Vote n°4 - THOMAS P. & LUPIS C. (667) 19:04:00 Vote n°4 - CONSTANTIN BRUNO (654) 19:04:00 Vote n°4 - DARMON PIERRE (666) 19:19:00 Vote n°5 - EL HAÏK S. & MERIOT I. (654) 19:06:00 Vote n°4 - TARDIF MICHELE (1285) 19:19:00 Vote n°5 -

Copropriétaires partis et cours d'assemblée :

(Handwritten signatures and initials)

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
59469 / 100000 tantièmes généraux et 86 / 149 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

Résolution n° 01

Nomination du Président

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président.

Désignation du Président de séance : Mr FOLL fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de séance : Mr FOLL

Votent POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant **58223/58223** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **471/58223** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



Résolution n° 02

Nomination des Scrutateurs

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation des Scrutateurs.

Désignation des scrutateurs : Mr BOBO et Mme DESQUEENES font acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs : Mr BOBO et Mme DESQUEENES.

Vote POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 58223/58223 tantièmes généraux.

Vote ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 471/58223 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 03

Nomination du Secrétaire de séance

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Secrétaire de séance.

Désignation du Secrétaire de séance : Mr GILLOTEAU représentant le cabinet SERGIC fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Secrétaire de séance : Mr GILLOTEAU représentant le cabinet SERGIC f

Vote POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 58998/58998 tantièmes généraux.

Vote ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 471/58998 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 04

Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Lors de l'assemblée générale du 19 juin 2006, l'assemblée avait refusé dans un premier temps les comptes de l'exercice 1/1/2005 au 31/12/2005, en contestant la validité des honoraires de fin de gestion de la société LOC INTER, précédent gestionnaire de la résidence. Les comptes ont dans un second temps été validés, hormis la dite dépense de 11 057,01 euros. SERGIC, LOCINTER, et le conseil syndical de la résidence, sont tombés d'accord pour un remboursement à titre commercial, de la part de LOCINTER, de la somme de 4 843,18

euros, correspondant à la partie variable des honoraires de fin de gestion prévus au contrat de syndic.

Nous avons donc mis en charge sur la période 2006 la somme de 6 213,83 euros correspondant à la différence entre la somme contestée, et la somme négociée.

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes de l'exercice 2005.

Votent POUR : 88 copropriétaire(s) totalisant 60927/61584 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 657/61584 tantièmes généraux.
Ont voté contre : LOULIERE MICHEL (657),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 2390/61584 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : BINDER P. & COUDRET S. (667), COUDERC JACQUES (654), FREMINEAU ELIANE (545), KEMPF STEPHANE ET STEPHANIE (524),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Arrivées de :

AITA JEROME (786) (19:00:00) - GALAS COLETTE (549) (19:03:00) - LE GOFF ALAIN (653) (19:03:00) - MARQUES DA SILVA NATHALIE (532) (19:03:00) - SERFLET MARGUERITE (667) (19:04:00) représentant CONSTANTIN BRUNO (654) (19:04:00), EL HAÏK S. & MERIOT I. (654) (19:04:00) - CONSTANTIN BRUNO (654) (19:04:00) - EL HAÏK S. & MERIOT I. (654) (19:04:00) -

Resolution n° 05

Examen et approbation des comptes

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/01/2006 au 31/12/2006.

Votent POUR : 93 copropriétaire(s) totalisant 64624/65281 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 657/65281 tantièmes généraux.
Ont voté contre : LOULIERE MICHEL (657),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 2608/65281 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : CARDINES CATHERINE (775), COUDERC JACQUES (654), FREMINEAU ELIANE (545), GAGNERE CATHERINE (634),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Arrivées de :

BOURIQUET F. & DOLLET F. (661) (19:27:00) - DONIN FRANCOIS (637) (19:15:00) - GARAUULT CEDRIC (666) (19:18:00) représentant DARMON PIERRE (666) (19:19:00), TARDIF MICHELE (1285) (19:19:00) - DARMON PIERRE (666) (19:19:00) - TARDIF MICHELE (1285) (19:19:00),

Page 5 sur 4


Résolution n° 06

Quitus à SERGIC Syndic.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, donne quitus de sa gestion à la société SERGIC au titre de l'exercice du 01/01/2006 au 31/12/2006.

Votent POUR : 92 copropriétaire(s) totalisant 64251/65928 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1677/65928 tantièmes généraux.
Ont voté contre : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), GALAS COLETTE (549), LOULIERE MICHEL (657),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1961/65928 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : FREMINEAU ELIANE (545), GAGNERE CATHERINE (634), LACOTE JEAN JACQUES (782),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 07

Quitus à la société LOC INTER pour la période 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale donne quitus au syndic LOC INTER pour sa gestion durant l'exercice 2005.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 66215/66872 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 657/66872 tantièmes généraux.
Ont voté contre : LOULIERE MICHEL (657),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1683/66872 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : BINDER P. & COUDRET S. (667), BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), FREMINEAU ELIANE (545),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Arrivées de :

PIESSE JEAN CHRISTOPHE (666) (19:43:00) -

Résolution n° 08

**Désignation pour 1 an aux fonctions de syndic de la société SERGIC
suivant proposition de contrat jointe et fixation de ses honoraires.**

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne aux fonctions de syndic la société SERGIC pour une durée de 1 an à compter de ce jour jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31/12/2007 et en tout état de cause jusqu'à l'assemblée se tenant sur deuxième convocation lorsque les conditions de majorité de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965 modifiée ne sont pas réunies lors de la première assemblée et au plus tard le 30/09/2008.

Elle approuve les termes du contrat annexé à la convocation et fixe pour l'exercice en cours, le montant des honoraires de gestion courante à 13.689,80 Euros HT, soit 16.373 Euros TTC, la TVA en vigueur étant de 19,6%. L'Assemblée Générale donne mandat au Président de Séance pour régulariser le contrat.

Votent POUR : 95 copropriétaire(s) totalisant 66040/100000 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 2347/100000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), FREMINEAU ELIANE (545), GALAS COLETTE (549), LACOTE JEAN JACQUES (782),

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 634/100000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : GAGNERE CATHERINE (634),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Arrivées de :

CREUSET PASCALE (466) (19:50:00) -

Page 7 sur 8


Résolution n° 09

Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2007 pour un montant de 510.118 Euros TTC.

Les appels de provisions sont payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

Votent POUR : 96 copropriétaire(s) totalisant 66589/67694 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 1105/67694 tantièmes généraux.
Ont voté contre : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), GAGNERE CATHERINE (634),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 1327/67694 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : FREMINEAU ELIANE (545), LACOTE JEAN JACQUES (782),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

   Page 8 sur 12

Résolution n° 10

Approbation du budget initial prévisionnel de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Afin d'autoriser le syndic à procéder aux appels de provisions des charges sur budget du prochain exercice et afin de permettre au syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exercer par participation les provisions non encore échues, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel initial pour l'exercice suivant, à savoir du 01/01/2008 au 31/12/2008, d'un montant de 510.118 Euros TTC.

Le montant de ce budget sera révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et des décisions concernant les charges courantes de fonctionnement.

Le mandat est donné au syndic pour appeler les provisions trimestrielles payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre civil de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008, calculées sur la base du quart de ce budget prévisionnel.

Votent POUR : 94 copropriétaire(s) totalisant 65028/67689 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 2661/67689 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), GAGNERE CATHERINE (634), LACOTE JEAN JACQUES (782), MATTAS MARIA (774),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 172/67689 tantièmes généraux.
Se sont abstenus : DIOGO JACQUES (787), FREMINEAU ELIANE (545),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 11

Information sur la mensualisation des charges.

Projet de résolution :

Le Syndic rappelle à l'Assemblée Générale que la Société SERGIC permet aux copropriétaires qui le désirent, la mensualisation des charges par le prélèvement automatique. Le montant des charges et plus exactement le montant du solde du compte client, éventuellement la régularisation ou les appels de gros travaux, sont prélevés sur votre compte le 5 du mois suivant l'appel de charges.

Ce prélèvement est entièrement gratuit et permet d'assurer la régularité de vos versements et d'éviter les pics de trésorerie.

Pour y adhérer, il suffit au copropriétaire de cocher la case stipulant cette option sur le coupon d'identification à joindre au règlement des charges en n'omettant pas de le signer et d'y annexer un RIB ou RIP.

L'Assemblée Générale en prend acte.

Votent POUR : 0 copropriétaire(s) totalisant 0/100000 tantièmes généraux.

❑ Résolution n° 12

Constitution d'avances pour travaux d'entretien et de conservation de l'immeuble (article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié).

Conditions de majorité de l'Article 25

Projet de résolution :

Nous proposons à l'assemblée générale de constituer des avances travaux en vue de faire face aux travaux qui devront être effectués dans les 5 prochaines années. Nous avons déterminé avec le conseil syndical, que ces avances seront destinées à faire face, sous réserve de validation des travaux par les prochaines assemblées générales, aux chantiers suivants: réfection des parties communes (B,H et J) sur la base de 34 000 euros, étanchéité des toitures terrasses (sauf bât B) sur la base de 38 000 euros, remplacement du local machinerie des ascenseurs sur la base de 10 000 euros, Loi DE ROBIEN échéance 2013 sur la base de 16 000 euros, et enfin mise en place de vannes d'isolation des colonnes pour 5000 euros.

Il est entendu que ces sommes représentent le coût des travaux sur les 5 prochaines années, pour un seul bâtiment.

Un tableau synthétique récapitulatif des travaux et des sommes est joint à la communication.

L'Assemblée Générale décide de constituer une avance spéciale destinée à faire face à des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale fixe à Euros le montant de cette avance qui sera appelé auprès des copropriétaires à la date d'exigibilité suivante :

Il est rappelé que cette avance sera remboursable au copropriétaire qui est amené à vendre son ou ses lots, au moment de la mutation de celui-ci, et qu'elle sera appelée pour un montant identique auprès du nouvel acquéreur.

Vote POUR : 15 copropriétaire(s) totalisant 10021/100000 tantièmes généraux.

Vote CONTRE : 81 copropriétaire(s) totalisant 56240/100000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : AITA JEROME (786), AMO INVEST. (5390), AMSELLEM DENIS (780), ARNOUT ANNE (666), ARRIGHI PIERRE (782), BARD LUCIE (352), BINDER P. & COUDRET S. (667), BLANC CHRISTOPHE (781), BOBO CHRISTIAN/PAUNET MICHELLE (661), BOHR RICHARD (753), BOURIQUET F. & DOLLET F. (661), BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), BULOT FRANCOIS (665), CARDINES CATHERINE (775), CAZOTTES NICOLAS ET KARINE (549), CHEN JACQUES (658), CLANCHE ROSE MARIE/INDIVISION (399), CLOPIN SOPHIE (468), CONSTANTIN BRUNO (654), COSSU FRANCESCA (547), CREUSET PASCALE (466), DESMIS ANNE MARIE (469), DESQUESNES CHANTAL (781), DIOGO JACQUES (787), DUPUIS FABRICE ET MARTINE (657), EL HAÏK S. & MERIOT I. (654), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (469), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (526), FRENKEL CHRISTIAN (522), FREY DORA (544), GAGNERE CATHERINE (634), GALAS COLETTE (549), GAROT CHANTAL (655), GERMA ROBERT (395), GIET B. & BIZEN N. (541), GIRARD MARIE LAURE (541), HERMAN LIONEL (396), HOLUBENNY ROGER (781), HOUGS STEEN (662), JACQUEMONT FRANCOISE (642), JAN YANNICK (747), JAN YVES (666), JUPITER / MR FERNANDEZ (396), KEMPF STEPHANE ET STEPHANIE (524), KOCH HERVE (778), KOWAL M. & MARTIN C. (549), LACABANNE CATHERINE (526), LACOTE JEAN JACQUES (782), LAGARDE ALAIN (785), LARROQUE LIONEL ET SANDRINE (544), LAVERGE CHRISTINE (542), LE GOFF ALAIN (653), LE MEUR MARYSE (550), LE PERSON XAVIER (654), LEFEBVRE ALEXIS (638), EMAIRE VINCENT (774), OLIVIERE MICHEL (557), MANGOU JEAN CLAUDE (660), MANZINALI CECILE (540), MARQUES DA SILVA NATHALIE (542), MATIAS MARIA (774), MIRVILLE DANIEL (666), MONLORD ASTRID (767), MOSCHENI COHEN VIOLETTE (654), NAULLEAU MAURICE (531), NOTA GABRIEL (753), PARDIEU C. & SAULNIER A. (544), PEYROU HENRI (786), PIESSE JEAN CHRISTOPHE (666), ROBERT BETTY (769), ROBIN STEPHANIE/INDIVISION (775), ROLLANDO JOSIANE (663), SELLE G. & PERRET V. (768), SELLOUMA GILLES (780), SERPETTE MICHELLE (667), SOMME-AUGY ANNIE (768), SUELDIA DAVID (640), VOREAUX THIERRY (783), VOUILLEMONT FRANCOISE (543), WEYMANN MARTINE (637), ZERVUDACKI E. & AME V. (661),

Vote ABSTENTION :

4 copropriétaire(s) totalisant 2760/100000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : CODJIA RENE (776), COHEN ALBERT ET NICOLE (548), COUDERC JACQUES (654), SEOUD JAMAL (782),

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 13

Vente judiciaire (dossier Mr et MME HOLUBENNY, bâtiment B, 15 avenue Marie Amélie)

Conditions de majorité de l' Article 26

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état des procédures en recouvrement à l'encontre de Mr et MME HOLUBENNY bâtiment B, 15 avenue Marie Amélie, propriétaire de un appartement type 5, lot n°0030, débiteur du syndicat des copropriétaires, à la date du 14/05/2007 d'une somme de 5.738 Euros, décide de faire vendre lesdits biens aux enchères publiques et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de cette décision.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, la copropriété sera déclarée adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix qu'elle décide de fixer à 10.000 Euros. Au cas où la copropriété serait déclarée adjudicataire d'office, l'Assemblée Générale donne dès à présent:

mandat au syndic de procéder aux appels de fonds nécessaires pour couvrir le paiement du prix, augmenté des frais et honoraires, selon l'échéancier suivant:

- mandat exclusif au syndic de rechercher un acquéreur pour ledit bien au prix de, Euros, ses honoraires étant fixés pour cette mission à ...% TTC du prix de vente,
- mandat au syndic de faire procéder, par toute voie de droit, à l'expulsion de tout occupant.

Votent POUR : 27 copropriétaire(s) totalisant **21797/100000** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant **19539/100000** tantièmes généraux.

Ont voté contre : AMSELLEM DENIS (780), ARRIGHI PIERRE (782), BARD LUCIE (352), BINDRUP & COUDRETS (667), COSSI FRANCESCA (547), DESMIS ANNE MARIE (469), DIOGO JACQUES (787), DUPUIS FABRICE ET MARTINE (657), EL HAÏK S. & MERIOT I. (654), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (469), FLOEVA C/MME DILAIN EDITH (546), FRENKEL CHRISTIAN (522), GALAS COLETTE (549), GAROT CHANTAL (655), GIOVANNELLI NADINE (774), GIRARD MARIE LAURE (541), HOLUBENNY ROGER (781), KOWAL M. & MARTIN C. (549), LACOTE JEAN JACQUES (782), LAGARDE ALAIN (785), LE GOFF ALAIN (653), LE MEUR MARYSE (550), LEFEBVRE ALEXIS (638), LOULIERE MICHEL (657), MANZINALI CECILE (540), RAMONET CLAUDE (550), ROBIN STEPHANIE/INDIVISION (775), SERPETTE MICHELLE (667), SOMME-AUGY ANNIE (768), SUBRA JACQUELINE (550), VOUILLEMONT FRANCOISE (543),

Votent ABSTENTION : 41 copropriétaire(s) totalisant **26907/100000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : ABGRALL ANNICK (527), ARNOUT ANNE (666), BOBO CHRISTIAN/PAUNET MICHELLE (661), BOHR RICHARD (753), BOURIQUET F. & DOLLET F. (661), BULOT FRANCOIS (665), CARDINES CATHERINE (775), CLOPIN SOPHIE (468), CODJIA RENE (776), COHEN ALBERT ET NICOLE (548), CONSTANTIN BRUNO (654), DARMON PIERRE (666), DESQUESNES CHANTAL (781), DONIN FRANCOIS (637), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (526), FREMINEAU ELIANE (545), FREY DORA (544), GAGNERE CATHERINE (634), GERMA ROBERT (395), GIET B. & BIZEN N. (541), JACQUEMONT FRANCOISE (642), JAN YANNICK (747), JAN YVES (666), KEMPF STEPHANE ET STEPHANIE (524), LACABANNE CATHERINE (526), LAVERGE CHRISTINE (542), LE PERSON XAVIER (654), MARQUES DA SILVA NATHALIE (542), MATIAS MARIA (774), MONLORD ASTRID (767), MOSCHENI COHEN VIOLETTE (654), NAULLEAU MAURICE (531), PARDIEU C. & SAULNIER A. (544), PEYROU HENRI (786), PIESSE JEAN CHRISTOPHE (666), ROBERT BETTY (769), ROLLAND ROSANE (663), SELLOUMA GILLES (780), SEUDU JAMAL (782), SUELDIA DAVID (640), TARDIF MICHELE (1285),

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 14

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment A.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.

- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment A

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR :

7 copropriétaire(s) totalisant 570/1000 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 74/1000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : NAULLEAU MAURICE (74),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.



■ Résolution n° 15

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment B.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment B

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR : 6 copropriétaire(s) totalisant **514/1000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

■ Résolution n° 16

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment C.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment C

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR : 7 copropriétaire(s) totalisant **613/1000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 17

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment D.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment D

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent **POUR** :

5 copropriétaire(s) totalisant **440/1000** tantièmes généraux.

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.



❑ Résolution n° 18

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment E.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.

- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment E

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR : 7 copropriétaire(s) totalisant **668/1000** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **83/1000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LOULIERE MICHEL (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

☐ Résolution n° 19

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment F.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment F

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR :

11 copropriétaire(s) totalisant **923/1000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

 Several handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left, the initials 'B', 'N', and 'AR' in the center, and a signature on the right. A faint stamp is visible behind the signature on the right.

▣ Résolution n° 20

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment G.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment G

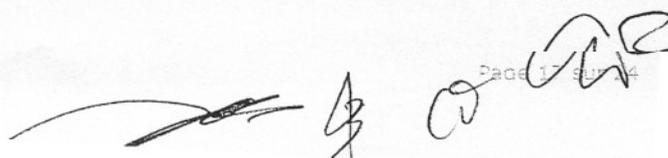
Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR : 8 copropriétaire(s) totalisant **654/1000** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **99/1000** tantièmes généraux.
Ont voté contre : MATIAS MARIA (99),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.



☐ Résolution n° 21

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment H.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment H

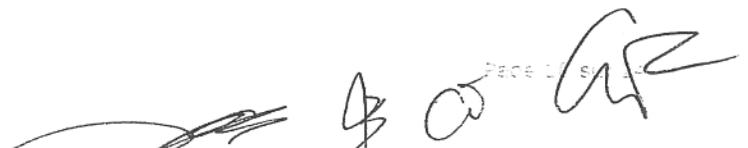
Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR :

9 copropriétaire(s) totalisant 739/1000 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

 Several handwritten signatures and initials are present at the bottom right of the page, including a large signature and several smaller initials.

Résolution n° 22

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment I.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE P. R. B. et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment I

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR : **8** copropriétaire(s) totalisant **690/1000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 23

Approbation des travaux de mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment J.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux suivants : mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment, en fonction des dispositions énoncées par la LOI DE ROBIEN et de son décret d'application. Il s'agit des travaux de mise en conformité de l'ascenseur pour l'échéance 2008. La synthèse de la proposition OTIS est jointe à la convocation. Une simulation des travaux vous sera proposée à l'occasion de l'assemblée générale.

- le coût des travaux selon devis de la société OTIS s'élève à 2479,51 euros TTC.
- les honoraires du syndic, au titre de la constitution et du suivi du dossier s'élèvent à 2% HT en fonction du contrat de syndic en vigueur

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 2545,73 Euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : charges ascenseur bâtiment J

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: 1/2 de la somme appelée le 1er janvier 2008 (date d'exigibilité), 1/2 de la somme appelée le 1er mars 2008 (date d'exigibilité)

Il est convenu que le syndic procède à un nouvel appel d'offres auprès d'autres ascensoristes, afin qu'un comparatif puisse être réalisé. Le conseil syndical est missionné pour retenir la société mieux disant.

Votent POUR :

8 copropriétaire(s) totalisant 679/1000 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Page 20 sur 21


Résolution n° 24

Approbation du budget complémentaire pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment B

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2007, les copropriétaires du bâtiment B ont validé la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment, pour un montant forfaitaire de 37 969,28 euros TTC. Après passage d'un ingénieur spécialisé, nous avons procédé à un second appel d'offre, dans la mesure où un sondage a montré la présence d'un revêtement asphalté sous l'étanchéité. Le coût des travaux supplémentaires a été validé par les propriétaires du bâtiment B lors d'une réunion informelle, et doit être validé par l'assemblée.

L'assemblée valide donc le supplément des travaux, s'élevant à 2 446,97 euros TTC, soit un chantier d'un montant global de 40 416,25 euros TTC.

Il a été convenu que le surplus soit appelé le 1er novembre 2007.

Votent POUR : 12 copropriétaire(s) totalisant 7335/7335 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Approbation des travaux de réfection du hall et des parties communes du bâtiment H

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Il est proposé aux copropriétaires du bâtiment H la réalisation des travaux de réfection des parties communes, sur la même base que les travaux votés en juin 2006 sur 7 bâtiments. La synthèse des devis BECHET et MIROITERIE COMPIEGNOISE, retenus pour la réalisation du chantier, est jointe à la convocation. Le coût de ces travaux s'élève à 32 000 euros TTC, auquel il y a lieu d'ajouter 3% pour les éventuelles évolutions tarifaires.

- les honoraires du syndic seront facturés au fonction du contrat de syndic en vigueur
- une simulation est jointe à la convocation pour ces travaux, dont le coût global s'élève à 33 807,30 euros TTC.
- les travaux seront financés par 4 appels de fonds, sur la base des tantièmes bâtiment, aux dates d'exigibilité suivantes: 1/4 le 1er septembre 2007, 1/4 le 1er octobre 2007, 1/4 le 1er novembre 2007, 1/4 le 1er janvier 2008.
- les travaux devront débuter courant novembre 2007.

Votent POUR : 6 copropriétaire(s) totalisant 3764/5233 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1469/5233 tantièmes généraux.

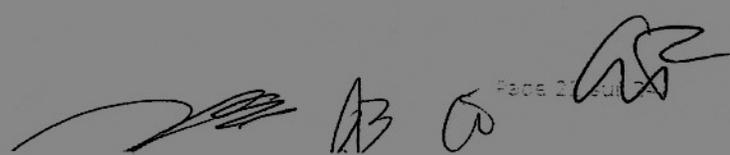
Ont voté contre : AMO INVEST. (512), CREUSET PASCALE E (441), DARROQUE LIONEL E SANDRINE (516),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 1275/5233 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : FOLL G. & CLABAUX E. (755), SUBRA JACQUELINE (520),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Page 21 sur 24



Résolution n° 26

Approbation des travaux de réfection du hall et des parties communes du bâtiment J

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Il est proposé aux copropriétaires du bâtiment J la réalisation des travaux de réfection des parties communes, sur la même base que les travaux votés en juin 2006 sur 7 bâtiments. La synthèse des devis RECHET. et MIROITERIE COMPTONNOISE, réalisés pour la réfection du chantier, est jointe à la convocation. Le coût de ces travaux s'élève à 32 000 euros TTC., auquel il y a lieu d'ajouter 3% pour les éventuelles évolutions tarifaires.

- les honoraires du syndic seront facturés au fonction du contrat de syndic en vigueur
- une simulation est jointe à la convocation pour ces travaux, dont le coût global s'élève à 33 807,30 euros TTC.
- les travaux seront financés par 4 appels de fonds, sur la base des tantièmes bâtiment, aux dates d'exigibilité suivantes: 1/4 le 1er septembre 2007, 1/4 le 1er octobre 2007, 1/4 le 1er novembre 2007, 1/4 le 1er janvier 2008.
- les travaux devront débuter courant novembre 2007.

Votent POUR : 5 copropriétaire(s) totalisant **3161/5852** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant **2691/5852** tantièmes généraux.
Ont voté contre : AMO INVEST. (437), DUPUIS FABRICE ET MARTINE (625), HERMAN LIONEL (368), LE GOFF ALAIN (625), ZERVUDACKI E. & AME V. (636),

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **609/5852** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : DONIN FRANCOIS (609),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 27

Résolution informative relative à la réfection du cours de TENNIS de la résidence.

Projet de résolution :

A la demande d'un copropriétaire de la résidence, l'assemblée générale est informée que des devis de réfection de l'enrobé du cours de tennis, ainsi que de remplacement du grillage dégradé, seront demandés par le syndic. Ces travaux feront le cas échéant l'objet d'une résolution travaux lors d'une prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale demande au syndic de surseoir à l'étude sur ce dossier.

Votent POUR : 0 copropriétaire(s) totalisant **0/100000** tantièmes généraux.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22:30.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, **dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale**. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président	Les assesseurs	Le secrétaire
FOLL G. & CLABAUX E.	BOBO CHRISTIAN/PAUNET MICHELLE DESQUESNES CHANTAL	LE SYNDIC

G. FOLL

C. DESQUESNES

C. Bobo



41, rue Pierre Sauvage - B.P. 135
60201 Compiègne cedex
Tél. 03 44 38 38 50 - Fax 03 44 40 31 61